PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

29/06/2021

Vous souhaitez la prorogation de validité de votre permis de conduire à la suite d'une mesure de suspension pour consommation d'alcool et/ou de stupéfiants après être passé(e) devant la commission primaire pour cette infraction

Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés (cliquer ici pour télécharger le formulaire)
- Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses obligatoires :

. Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT

. Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.

Les analyses doivent être effectuées 10 jours avant votre rendez-vous et vous devrez les présenter aux médecins de la commission médicale (préciser au laboratoire de ne pas les transmettre en préfecture). Sans le résultat de ces analyses, il est inutile de vous présenter en commission.

- Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité
- Votre permis de conduire
- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)

- Le montant exact de la consultation en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

***

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00 www.morbihan.gouv.fr